



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Blayais-Contamination-d-un-travailleur-par-de-la-poussiere-radioactive>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Blayais : Contamination d'un travailleur par de la poussière radioactive**

13 avril 2017

France : Blayais : Contamination d'un travailleur par de la poussière radioactive

Lundi 10 avril 2016, un salarié prestataire a été contaminé au niveau du visage par de la poussière radioactive alors qu'il travaillait sur un chantier de maintenance dans le bâtiment réacteur de l'unité de production n°2. L'exposition à laquelle le salarié a été soumis dépasse le quart de la limite réglementaire annuelle.

Ce que dit EDF :

Le 13 avril 2017

Trace de contamination externe détectée sur un intervenant

Le lundi 10 avril 2017, lors des contrôles systématiques réalisés en sortie de zone nucléaire, une trace de contamination externe a été détectée au niveau du visage d'un salarié d'une entreprise prestataire. Cet intervenant travaillait sur un chantier de maintenance dans le bâtiment réacteur de l'unité de production n°2, actuellement à l'arrêt pour rechargement dans le cadre de sa visite partielle.

L'intervenant a immédiatement été pris en charge par le service de radioprotection du site et **la poussière radioactive à l'origine de cette contamination a été ôtée du visage de l'intervenant, puis prélevée pour analyse.** Les contrôles médicaux et radiologiques complémentaires ont confirmé l'**absence de trace de contamination résiduelle.** Le salarié a pu regagner son domicile.

Les analyses ont permis de déterminer que **l'exposition à laquelle le salarié a été soumis est inférieure à la limite réglementaire annuelle pour la surface de la peau mais dépasse malgré tout le quart de la limite réglementaire annuelle [1].** Ce niveau d'exposition ne justifie pas de suivi médical particulier.

La direction de la centrale du Blayais a déclaré cet événement, le 13 avril 2017, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire comme un événement significatif pour la radioprotection de niveau 1 de l'échelle INES (échelle internationale de classement des événements nucléaires) qui en compte 7, en raison du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) et les pouvoirs publics ont été informés rapidement de cet événement.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-du-blayais/actualites/trace-de-contamination-externe-detectee-sur-un-intervenant>

Ce que dit l'ASN :

Le 19/04/17

Contamination corporelle externe supérieure au quart d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Le 13 avril 2017, l'exploitant de la centrale du Blayais a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle autorisée.

Le réacteur n° 2 de la centrale du Blayais est à l'arrêt depuis le 17 février 2017 pour décharger une partie de son combustible et réaliser des opérations de maintenance.

Le 10 avril, à l'occasion d'un contrôle en sortie du bâtiment réacteur n° 2, une contamination a été mise en évidence au niveau de la joue d'un intervenant.

Ce dernier a été pris en charge et la particule radioactive à l'origine de cette contamination a été immédiatement retirée. Le médecin du travail a ensuite évalué la dose reçue par le corps entier, la dose au niveau du cristallin et la dose à la peau au niveau de la joue.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour douze mois consécutifs, de 20 millisieverts [2] pour le corps entier, de 150 millisieverts pour le cristallin et de 500 millisieverts pour une surface de un cm² de peau.

La dose estimée reçue par l'intervenant est inférieure à la limite annuelle de dose autorisée au niveau de la peau pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants. Toutefois, **cet événement est redevable de la déclaration d'un événement significatif pour la radioprotection car la dose estimée à la peau de l'intervenant dépasse le quart de la limite annuelle.**

La dose que l'intervenant a reçue pour le corps entier et celle reçue par le cristallin sont nettement inférieures aux limites réglementaires annuelles.

Le niveau d'exposition de l'intervenant ne justifie pas de traitement médical particulier.

Cette contamination s'est produite à l'occasion d'une activité de repli d'un chantier de maintenance situé dans le bâtiment réacteur.

Du fait du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition pour un

travailleur, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-control/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe5>

Notes

[1] Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour douze mois consécutifs, de 500 millisieverts pour une surface de 1cm² de la peau.

[2] Le Sievert est l'unité légale d'équivalent de dose qui permet de rendre compte de l'effet biologique produit par une dose absorbée donnée sur un organisme vivant. L'équivalent de dose n'est pas une quantité physique mesurable mais obtenue par le calcul. Pour les faibles doses, on utilise le milliSievert (symbole mSv) qui représente un millième de Sievert.